

ALAIN MICHEL

VICO ENTRE CICÉRON ET TACITE: LE PROGRÈS ET LE  
DÉCLIN DES LOIS DANS LE « DE NOSTRI TEMPORIS  
STUDIORUM RATIONE »

Nous ne voulons ici que montrer un aspect de l'influence exercée par Cicéron sur l'histoire du droit moderne. Nous étudierons le chapitre XI du plan d'éducation (*De nostri temporis studiorum ratione*) que Vico présenta en 1708 à l'Académie de Naples (nous utiliserons l'édition des *Opere* de R. Parenti, t. I, Naples 1972, qui suit le texte de Nicolini). On aura tôt fait de constater la richesse de ce passage, qui a déjà souvent retenu l'attention des historiens du droit. Il nous intéresse pour plusieurs raisons. D'abord, il pratique de manière originale la lecture de Cicéron et la joint à celle de Tacite; ensuite, il nous permet de montrer comment cette synthèse des données antiques a pu contribuer à la genèse de la *Scienza nuova*; enfin, selon l'exemple de Cicéron, il inscrit la réflexion sur le droit dans une théorie générale de la culture où entrent également la rhétorique et la philosophie.

Avant d'analyser le texte de Vico, nous dégagerons parmi ses éléments ceux qui se rapportent à la tradition cicéronienne. Il s'agit essentiellement de deux points: la réflexion sur l'équité, sa mise en rapport avec l'histoire de l'éloquence.

Tout cela se réunit dans les allusions que l'auteur du *De oratore* fait à la célèbre *causa curiana*. Dans ce procès, l'orateur Crassus s'était opposé au jurisconsulte Scaevola. Celui-ci plaidait la lettre d'un testament, Crassus en défendait l'intention; pour faire triompher son propos, il avait dû recourir aux procédés spécifiques de l'éloquence (notamment l'ironie).

Donc, pour Vico, qui suit et systématise les idées de Cicéron, l'éloquence et la culture oratoire se trouvent liées à la défense de l'équité. Une autre idée très importante de l'orateur intervient à plusieurs reprises dans l'exposé vichien: la science du droit ne se

distingue pas de la sagesse, donc de la culture philosophique. Ici, lorsqu'il dit que le droit est lié à la philosophie, Vico se réfère à l'enseignement des grands jurisconsultes. Mais il ne manque sans doute pas de faire le rapprochement avec l'auteur du *De legibus* (il cite d'ailleurs, p. 105, une formule de ce dernier traité: *salus publica suprema lex esto*).

Mais cette adhésion à la pensée de Cicéron ne va sans doute pas sans nuances. Le point de conflit est le suivant: pour l'Arpinate, la théorie de la culture s'inscrit dans une vue optimiste du progrès humain. Or ce n'est pas toujours dans cette perspective que se sont placés ses commentateurs. Vico va devoir choisir.

Précisément, une inflexion nouvelle des vues cicéroniennes apparaît dans l'oeuvre de Tacite, en plusieurs textes. Vico est le témoin de ce débat: il cite ces passages et il présente une sorte d'arbitrage entre Tacite et Cicéron.

Le premier texte est le *Dialogue des orateurs*. Vico ne garantit rien quant à l'auteur. Mais l'allusion est incontestable (p. 103): *Quam causam inter alias corruptae eloquentiae grauissimus quisquis eius libelli sit auctor non numerat*. Le traité sur la corruption de l'éloquence est bien notre dialogue, son auteur, « quel qu'il soit », est *grauissimus*, la cause dont il s'agit est précisément celle du déclin de l'art oratoire. Aux raisons qu'alléguait Tacite, Vico en ajoute une autre qui est, précisément, l'évolution du droit. Nous y reviendrons; notons seulement pour l'instant que Vico persiste à lier le droit et l'éloquence, mais cette fois dans la décadence.

Le texte le plus célèbre de Tacite sur la loi se trouve dans les *Annales*, 3, 26 sqq. Ici encore, l'historien reprend des idées cicéroniennes: éloge des XII tables, critique de la décadence des moeurs, hostilité envers la multiplication des lois et notamment de celles-*privilegia*-qui portent sur des cas individuels. Vico cite deux formules célèbres: les XII tables sont *finis aequi iuris* (il comprend manifestement: elles sont le point où s'arrête l'équité, la lettre qui la limite; ce n'est peut-être pas tout-à-fait le sens donné à ces mots par Tacite, lequel pense sans doute qu'il a existé primitivement une équité liée au droit non écrit et dont les XII tables marquent l'achèvement à tous les sens du mot; mais nous devons suivre ici l'interprétation de Vico: c'est souvent par ce genre de gauchissements que s'accomplit l'évolution de la culture). Deuxième citation: sous la république, les lois se sont multipliées: *aliquando in maleficos ex delicto, saepius tamen ex dissensione ordinum et apiscendi inelytos*

*honores aut pellendi claros viros aliaque ob prava per vim latae sunt.* Cette fois, Tacite s'inscrit dans la ligne de la pensée cicéronienne en développant à l'extrême ce qu'elle comporte de pessimisme: *pellendi claros viros*. On pense bien sûr à Clodius et à l'exil de l'orateur.

Ainsi Tacite ne cesse de s'inspirer, directement ou non, de la pensée juridique de Cicéron; il le fait sur le mode de la tristesse. Vico cite avec précision les principaux textes. C'est de la même façon qu'il se réfère à un passage essentiel: il s'agit du début même des *Annales*. Auguste a concentré sur sa personne tous les moyens de dire et de contrôler le droit. Il a compris que la loi, pour être respectée, devait être par quelque côté un *arcanum*, un secret du pouvoir. Vico insiste sur cette célèbre notion d'*arcana imperii*.

Il reste à montrer maintenant comment l'auteur moderne combine les deux traditions qu'il évoque avec tant de netteté. Nous avons d'emblé marqué que l'une et l'autre sont apparentées entre elles. Tacite, déjà, est un commentateur de Cicéron. Vico peut donc à bon droit accomplir ses rapprochements. Mais il doit aussi rendre compte des différences. Or, celles-ci présentent un grand intérêt puisqu'il s'agit précisément d'une réflexion sur les rapports entre le droit et le temps. Cela va contribuer à susciter la recherche si originale de Vico sur le mouvement et le sens de l'histoire.

Dans l'oeuvre de Cicéron, il décèle sans doute une sorte de progrès du droit, allant de la lettre à l'équité tandis que l'éloquence accomplit un progrès parallèle. Dans l'oeuvre de Tacite, il voit s'accroître un pessimisme qui n'était pas étranger à Cicéron mais qui prend ici valeur exclusive: le progrès de l'équité est signe de décadence et il n'exclut ni la multiplication des lois ni le déclin de la culture oratoire. Vico conclut que les créations du temps ont peut-être un caractère ambigu. Tout progrès comporte son revers. Ce qui est gain d'un côté apparaît de l'autre comme une perte.

A l'époque primitive, le droit (lié aux *auspicia*) résultait directement de l'enseignement des dieux; il était dissimulé au peuple et tenait tout entier dans des formules solennelles et dans des rites. Cela était juste et bon, car le sacré n'a d'autre langage et ainsi la loi possédait pleinement ce caractère. Puis (à partir des XII tables) la plèbe arracha aux patriciens la divulgation du droit. Celle-ci, d'abord, se fit dans les limites de l'intérêt public. On se gardait de toucher au texte de la loi, dont la préservation constituait la tâche des jurisconsultes. Il appartenait aux orateurs, qui ne pouvaient

porter atteinte à ces textes, de suggérer par leur éloquence nourrie de philosophie l'art non de les écrire ou de les corriger mais de les interpréter. Tel est le sens historique de la *causa curiana*. Puis vinrent les princes, qui voulurent ramener toutes les sources du droit au secret de leur pouvoir. Cela les conduisit à se substituer aux XII tables, à développer peu à peu la fonction des jurisconsultes et le rôle d'interprètes dévolu aux juges, qui n'avaient plus à s'occuper de préserver la lettre des lois, mais qui traitaient presque uniquement des cas particuliers où il s'agissait d'équité. Ainsi se produisirent trois conséquences fâcheuses: le droit connut un déclin lié à celui de l'éloquence (qui n'était plus nécessaire). Vico conclut: ... *Ita ut haec laxior iurisprudentia et eloquentiae et potentiae Romanae corruptae fuerit caussa potissima* (p. 109).

On aura sans doute goûté la richesse, l'élégance et la subtilité de cette construction intellectuelle qui naît d'une adroite synthèse entre le *De oratore* et le *Dialogue des orateurs*. Nous pouvons, pour conclure, montrer, à différents points de vue, la portée de cet effort de pensée.

En premier lieu, il s'inscrit dans la tradition de la culture cicéronienne, qui lie étroitement la rhétorique, la philosophie et le droit. Vico montre en somme que la culture littéraire et philosophique a une autonomie dans le droit. Entre la lettre et l'esprit, elle joue un rôle médiateur. La parole de l'avocat doit équilibrer la rigueur du jurisconsulte et le juge doit posséder la culture nécessaire pour arbitrer. Aussi bien, l'avocat et le jurisconsulte se réfèrent à la philosophie, qui leur est commune et où ils peuvent se rejoindre.

C'est sans doute pourquoi le texte de Vico prend une notable valeur historique et critique. Dans cette théorie, les mêmes causes expliquent la corruption de l'éloquence, dont parlait le *Dialogue des orateurs*, et celle du droit, qu'évoquaient les *Annales*. Ces causes résultent d'une analyse pessimiste de la pensée cicéronienne. Ainsi s'affirme peut-être l'unité profonde de l'oeuvre de Tacite et se trouve corroborée la légitimité de l'attribution du *Dialogue*.

Mais cette réflexion philosophique, du fait qu'elle met en lumière la complexité de ce qu'on pourrait appeler le temps juridique, nous permet sans doute d'assister, dans un de ses moments principaux, à la genèse de la *Scienza nuova*. L'idée fondamentale est que tout instant de l'histoire du droit constitue le lieu de rencontre de deux progrès contradictoires: on y voit, en quelque sorte, du sacre s'échanger pour de l'humain, du rite pour de la pensée, la lettre

pour l'équité. Vico réussit de cette façon à démontrer ce qui lui tient à coeur : l'histoire, à tout instant, est l'oeuvre de la Providence, puisqu'elle n'est qu'un échange de biens. Les catégories mêmes du droit — telles qu'elles avaient été définies d'après le Platonisme chez Varron ou chez l'auteur du *De legibus* — permettent ainsi la naissance de ce que notre philosophe appelle une « métaphysique ». On distingue le droit divin et le droit humain, lui-même public et privé. Or, si on examine l'évolution du droit, telle que Vico la décrit en s'inspirant notamment de Tacite et de Cicéron, on s'aperçoit qu'elle suit, selon l'ordre de l'équité grandissante, le même chemin. Il s'agit d'abord du droit divin et sacré, puis du droit humain, d'abord républicain et lié à l'*utilitas publica*, puis monarchique et lié aux intérêts personnels et privés des citoyens (Vico met nettement l'accent sur cette évolution). Ainsi l'histoire des sociétés humaines va du droit divin au droit humain, qui s'exprime dans les républiques, puis dans les monarchies. Cet ordre est celui que notre auteur attribuera dans la *Scienza nuova*, au cycle des constitutions, en s'opposant ainsi à Polybe ou à Jean Bodin (de ces auteurs, il faut le remarquer, l'un avait inspiré Cicéron et l'autre l'avait partiellement suivi : le destin des grandes doctrines est de susciter des interprétations différentes et complémentaires).

Entre le droit divin et le droit humain, il y a la désacralisation du droit, son humanisation. Tel est le sens fondamental du grave débat qui a opposé les patriciens et les plébéiens. Les premiers n'ont pas réussi à garder les *auspicia* pour eux seuls. Vico fait seulement allusion à ce conflit dans le *De studiorum ratione*. Mais il le situera au centre de la *Scienza nuova*. Et cela constituera une des raisons qui donneront à ce livre sa portée. En effet, la doctrine de Vico a exercé une grande influence historique dans la mesure où elle appliquait à toutes les aristocraties, et particulièrement à la noblesse de son temps, le schéma politique et juridique que nous venons de décrire. Il ne s'agit pas ici d'anachronisme (à cet égard, la méthode de Vico, fondée à la fois sur le recours à la philosophie antique et sur l'interprétation symbolique des langages archaïques apparaît au contraire d'une façon prophétique comme l'annonce des méthodes modernes de la sociologie); on doit surtout signaler l'importance de cette pensée pour toute philosophie de l'histoire. Nous n'insisterons ici ni sur son dialogue avec la tradition humaniste (Jean Bodin, les juristes), ni sur ses rapports avec les modernes (Hobbes etc.). L'influence de Vico s'affirmera en France, vers 1827, quand des

penseurs tels que Michelet, Pierre-Simon Ballanche, s'inspireront de la *Scienza nuova* pour interpréter la Révolution française. Vico préparera ainsi la réconciliation idéologique de la tradition chrétienne et de la tradition de 1789 en France. Ballanche surtout mérite notre attention. Ce platonicien lyonnais, ami de Mme de Staël et de Chateaubriand, était un conservateur, très proche des milieux légitimistes et profondément religieux: il ne pouvait que rester ardemment fidèle à l'esprit de l'ancien régime: *ius diuinum*, aristocratie patricienne. Mais il comprend que l'histoire appelle la réconciliation avec les plébéiens, le passage aux droits de l'homme. C'est ainsi qu'à travers plusieurs relais — Tite Live, Tacite, Vico — la tradition cicéronienne relative au droit divin et humain convie les hommes à accepter les révolutions de l'histoire dans un esprit de réconciliation et de pardon, à lier le progrès à la fidélité. Cette doctrine, indirectement, influencera aussi bien Victor Hugo que Paul Claudel. Nous finirons par une formule, que nos auteurs évoquent à propos des guerres humaines: l'ennemi, c'est l'hôte; Vico cite à ce propos le *De officiis*, 1, 37 (*Scienza nuova*, 2, 23). Dans le même esprit, Ballanche cite *De div.* 2, 79: *hostis-hospes*. Cette formule n'élimine sans doute pas le tragique de l'histoire, mais elle en atténue le pessimisme. Même dans la guerre, les hommes, patriciens et plébéiens, membres de tous peuples et de toutes castes, restent invinciblement unis dans un échange de biens.